

- VILLE DE COIGNIÈRES -

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 novembre 2018

---

PROCES VERBAL

---

**ORDRE DU JOUR**

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal, sur la convocation de Mme Dominique CATHELIN, Maire par intérim.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 25.

Étaient présents :

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. David PENNETIER, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.  
M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Gisèle COADIC, Mme Nathalie FIGUERES, M. Didier FISCHER, M. Éric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Sylvaine MALAIZE représentée par M. Roger BERNARD,  
M. Henri PAILLEUX représenté par M. Ali BOUSELHAM.

Étaient Absents :

M. Pierre BARBAZA.

M. Alain OGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Mme Dominique CATHELIN, 1ère Adjointe au Maire.

M. BOUSELHAM souhaite lire devant l'assemblée un courrier que lui a remis M. PAILLEUX, Maire honoraire. Il déclare : « Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, j'accuse réception de votre convocation pour le conseil municipal du mercredi 14 novembre. Jean-Pierre SEVESTRE a démissionné et dans deux semaines un nouveau maire sera élu. Que vous assuriez par intérim les affaires courantes, je vous l'accorde, mais je ne peux pas accepter que vous convoquiez un conseil municipal avec des points qui n'ont aucune urgence. Tout ce qui s'y trouve relève du Maire qui sera élu pour ce qu'il y retiendra. Aussi, je ne participerai pas à ce conseil que je considère illégitime étant donné la situation ».

Mme CATHELIN remercie M. BOUSELHAM et ajoute seulement qu'à l'ordre du jour, il y a quand même le vote du budget supplémentaire.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 29 JUIN ET 19 SEPTEMBRE 2018**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 juin et 19 septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

## DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
04/09/2018	18-71-SC	Décision portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Région du Mesnil St Denis pour l'utilisation des installations piscine	S.I.V.O.M	152€/heure TTC
04/09/2018	18-72-SC	Décision portant enseignement de l'équitation pour les classes de CM2 des écoles Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol	La Clairière d'Epona	30 séances pour 165 € TTC soit 5.50 € TTC la séance
06/09/2018	18-73-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Voisinage auprès de l'Association A.P.I. Bouvet	A.P.I Bouvet	=====
04/09/2018	18-74-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès des Conseillers Municipaux Coignièrès Pour Tous	Coignièrès Pour Tous	=====
11/09/2018	18-75-PCP	Décision portant application de l'article L.2122-22 du CGCT – Représentation en justice	Cabinet Jean CAPIAUX	=====
17/09/2018	18-76-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès des Conseillers Municipaux d'Opposition	Conseillers Municipaux d'Opposition	=====
13/09/2018	18-77-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès de l'Association Coignièrès Foyer Club	Association Coignièrès Foyer Club	=====
27/09/2018	18-78-SJ	Décision relative à la passation d'une convention relative à la fourrière animale	SACPA	Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants Le forfait annuel HT par habitant est de 0,798 €. Le montant annuel global HT s'élève à 3 493,64 € et la TVA en sus est de 20%.
27/09/2018	18-79-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès de l'Association AAPEC-UNAPE Coignièrès	AAPEC-UNAPE	=====

27/09/2018	18-80-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès de l'Association la P'Tite Récré de Coignièrès	La P'Tite Récré	=====
26/09/2018	18-81-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau et de la cour de l'école élémentaire G. Bouvet à l'Association A.P.I. Bouvet	A.P.I. Bouvet	=====
26/09/2018	18-82-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau et de la cour de l'école élémentaire G. Bouvet à l'Association A.P.I. Bouvet	A.P.I. Bouvet	=====
01/10/2018	18-83-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Clap's ! » par Sicalines SARL	Sicalines SARL	4 687,79 € TTC
01/10/2018	18-84-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « L'Avare » par l'Association Collectif Masque	Association Collectif Masque	6 521,17 € TTC
01/10/2018	18-85-PAOE	Décision relative à l'organisation du spectacle « Tout Pousse » par l'Association Et Demain...	Association « Et Demain... »	3 398,78 € TTC
01/10/2018	18-86-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Vilvadi and Co » par l'Orchestre National d'Ile de France	Orchestre National d'Ile de France	8 440 € TTC
01/10/2018	18-87-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le Dindon » par la Compagnie Viva	La Compagnie Viva	7 563,30 € TTC
01/10/2018	18-88-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Aux Antipodes » par Victorie Music	Victorie Music	2 929,95 € TTC
01/10/2018	18-89-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Souingue ! de l'influence du jazz sur la chanson Française » par productions TOP	Production Top	10 234 € TTC
28/09/2018	18-90-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignièrès	Association Gym Douce Santé de Coignièrès	=====
02/10/2018	18-91-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de la Maison de Voisinage auprès des Conseillers Municipaux Indépendants	Conseillers Municipaux Indépendants	=====
02/10/2018	18-92-PAOE	Décision signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local Accueil au profit de l'association A.A.S.T.I.C de Coignièrès	Association AASTIC Coignièrès	=====

Mme VIDOU dit s'être interrogée sur la décision 18-76-DGS 1 du 17/09/2018 relative au prêt de locaux aux Conseillers Municipaux d'Opposition alors qu'à l'ordre du jour du conseil il y a un point sur la mise à disposition de locaux communaux aux groupes politiques.

Pourquoi est-il délibéré sur ce point précisément aujourd'hui ? Cela pose-t-il un problème juridiquement ou s'agit-il d'une régularisation ?

Mme CATHELIN répond qu'il y a beaucoup de demande de prêt de salles, qu'il n'a jamais été délibéré sur ce point et qu'en période électorale il est mieux de le faire afin que cela soit régularisé et qu'il y ait un égal traitement pour tout le monde.

**MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal les marchés signés depuis mars 2018, à savoir :

Objet	procédure	montant total global HT	durée marché	observations	titulaire
1711CP - Transport collectif et occasionnel de personnes	MAPA	entre 40 000,00 et 160 000,00 €	4 ans	Notifié le 17/03/2018	Groupement CARS DE VERSAILLES / CARS & VOYAGES
1804BAT - Contrôle technique Travaux Pagnol	CFM*	2 220,00 €	9 mois	Notifié le 27/03/2018	QUALICONSULT
1805BAT - Mission SPS Travaux Pagnol	CFM	1 720,00 €	9 mois	Notifié le 27/03/2018	BUREAU VERITAS
1801SJ - Achat de berceaux	MAPA	170 000,00 €	4 ans	Notifié le 09/04/2018	CRECHES DE FRANCE
1803RP - Feu d'artifice	MAPA	32 700,00 €	3 ans	Notifié le 05/06/2018	ALPHA PYROTECHNIQUE
1802BAT - Entretien des bâtiments (accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, lot 2 Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation)	AC MS**	entre 40 000,00 et 1 000 000,00 €	4 ans	Lot 2 notifié le 25/06/18 (3 attributaires)	BS 78, LA LOUISIANE, BROBATIMENT
1802BAT - Entretien des bâtiments (accord-cadre à marchés subséquents, lot 3 Peinture – revêtements collés – revêtements de sols collés)	AC MS**	entre 120 000,00 et 2 400 000,00 €	4 ans	lot 3 notifié entre le 12 et 14/09/18 (3 attributaires)	LES PEINTURES PARISIENNES, SA PEINTURES PARIS SUD, ISOSPACE
1802BAT - Entretien des bâtiments (accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, lot 4 Cloisons – plaquisterie – doublages - faux-plafonds)	AC MS**	entre 20 000,00 et 200 000,00 €	4 ans	lot 4 notifié les 2 et 18/07/2018 (3 attributaires)	COCELIA, DURANT Père & Fils, ISOSPACE
1802BAT - Entretien des bâtiments (accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, lot 5 Vitrerie – miroiterie – serrurerie – métallerie)	AC MS**	entre 40 000,00 et 400 000,00 €	4 ans	lot 5 notifié entre le 13 et le 21/09/18 (3 attributaires)	DEMATTEC, SPAL, MYL
1802BAT - Entretien des bâtiments (accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, lot 6 Electricité)	AC MS**	entre 40 000,00 et 400 000,00 €	4 ans	lot 6 notifié entre le 12 et 14/09/18 (3 attributaires)	ELEC 3D, SOLUTION ELEC, EIFFAGE

1705SJ - Prestations juridiques - lot 1 Droit « général » : droit public général, droit civil, droit pénal...	MAPA	Maxi 80 000,00 €	4 ans	Notifié le 25/06/2018	SCP SAIDJI MOREAU
1705SJ - Prestations juridiques - lot 3 Droit de l'urbanisme	MAPA	Maxi 80 000,00 €	4 ans	Notifié le 06/06/2018	Cabinet JEAN CAPIAUX
1806ENV - Maintenance portes, bornes et portails automatiques	MAPA	10 940,00 €	4 ans	Notifié le 09/08/2018	SARL RUANO
1807SO - DSP crèche	DSP***	1 311 497,10 €	5 ans	Notifié le 03/09/2018	CROIX ROUGE FRANCAISE
1810DT - Travaux de voirie	AO	entre 80 000,00 et 1 000 000,00€	4 ans	Notifié le 08/10/2018	EUROVIA
1811ENV - Balayage voirie	MAPA	96 850,00 €	5 ans	Notifié le 25/06/2018	SENET
1813BAT04MS1 - Marché subséquent travaux salle des mariages - lot N°04	MAPA	9 495,35 €	1 mois	Notifié le 11/10/2018	DURAND Père & Fils
1815BAT03MS1 - Marché subséquent - travaux salle des mariages - lot N°03	MAPA	12 080,50 €	1 mois	Notifié le 11/10/2018	ISOSPACE
1816BAT06MS1 - Marché subséquent - travaux salle des mariages - lot N°06	MAPA	9 036,00 €	1 mois	Notifié le 08/10/2018	ELEC 3D

(\*) : Consultation de faible montant

(\*\*) : Accord-cadre à marchés subséquents

(\*\*\*) : Délégation de service public

M. FISCHER a des questions sur deux MAPA qui concernent des prestations juridiques pour le lot 1 et le lot 3 chacun d'un montant total global HT de 80 000,00 € maximum sur une durée de 4 ans.

M. FISCHER se demande à quoi correspondent exactement ces marchés sachant que quelqu'un avait été recruté et était censé faire réaliser des économies à la collectivité dans ce domaine-là mais qu'aujourd'hui le Responsable de Pôle commande publique, juridique et assurances a démissionné.

Mme CATHELIN répond que ce Responsable a en réalité été muté.

M. FISCHER réplique qu'il a quitté la Commune mais qu'il était censé faire réaliser des économies. Or, il y a deux marchés de prestations juridiques, un lot 1 et un lot 3. Il n'y a pas de lot 2 et le montant des honoraires d'avocats payés par la Ville n'est pas indiqué non plus alors pourtant que ce montant a été réclamé à plusieurs reprises notamment pour les années 2017 et 2018. Pour rappel, cette demande avait fait l'objet du point 11 de la mise en demeure de plus du tiers des membres du conseil municipal à l'encontre de M. le Maire au conseil du 29 juin. M. FISCHER se demande à quoi peut servir une mise en demeure si les personnes concernées n'y répondent pas.

M. PENNETIER répond que s'agissant des honoraires d'avocats il a déjà été répondu à M. FISCHER lors du vote du budget ainsi qu'en commission finances. Les documents sont par ailleurs tous consultables au Service des Marchés.

Mme CATHELIN répond à M. FISCHER qu'il aura donc communication de tous les documents sans problème.

### **POINT N°01 : INDEMNITÉS POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Andrine VIDOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°1202-05 en date du 24 février 2012.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le versement d'une indemnité pour toutes les sorties scolaires avec nuitées.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que pour 2018 le taux de l'indemnité journalier est de 27,29 €, et que ce taux est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, selon la valeur horaire du SMIC.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POINT N°02 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES DANS LE CADRE DE LA TLPE POUR CERTAINES SOCIÉTÉS**

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre de sociétés pour insuffisance d'actifs ou suite à leur déclaration en liquidation judiciaire.

Référence du titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 625	2014	SARL NATURAL EVOLUTION	1 020.00 €	insuffisance actifs
T 764	2015	SARL CHEZ JINY	261.02 €	insuffisance actifs
T 878	2016	SAS APPLICATION ET GESTION COMMERCIALE	739.20 €	Créance éteinte dès l'origine
T 720	2017	SARL PAMS	182.80 €	Créance éteinte dès l'origine
T 917	2017	SAS LILNAT	376.83 €	Créance éteinte dès l'origine
<b>TOTAL</b>			<b>2 579.85 €</b>	

**ARTICLE 2 – PRECISE** que 5 mandats seront émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 2 579.85 €.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

M. BOUSELHAM demande à ce que ce point de l'ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal dans la mesure où il engage la nouvelle équipe qui sera issue des élections prochaines, laquelle aura la charge de l'assumer et de le mettre en œuvre. Il considère qu'il n'est pas opportun d'engager ce vote aujourd'hui.

Mme CATHELIN n'est pas d'accord et souhaite passer ce point.

M. PENNETIER demande quelle est la date limite pour voter le budget supplémentaire.

M. PENNETIER précise que ce budget supplémentaire contient le paiement des crèches et s'interroge sur l'impact des places en crèche de la Ville si le budget n'est pas voté aujourd'hui.

M. BOUSELHAM estime qu'il est plus convenable, plus loyal et plus raisonnable de reporter le vote du budget supplémentaire et de laisser à l'équipe qui sera élue dans deux semaines cette charge lourde de le mettre en œuvre et de l'adapter à la situation.

M. PENNETIER ajoute que ce budget supplémentaire contient également le fonds de solidarité Ile-de-France.

M. FISCHER trouve curieux que l'on puisse passer un budget supplémentaire juste avant une élection alors même que Mme CATHELIN s'était simplement engagée à expédier les affaires courantes.

M. FISCHER demande s'il est bien sérieux d'adopter un budget supplémentaire au mois de novembre alors que le budget primitif a été voté fin mars. Un budget supplémentaire aurait pu être passé en septembre plutôt qu'en novembre s'il s'agissait de réintégrer les excédents du compte administratif. A la limite, il convient d'adopter des décisions modificatives.

Il considère que puisqu'il n'y a pas d'urgence, son groupe est d'accord pour reporter le vote du budget au mois de décembre.

Mme CATHELIN précise que le budget supplémentaire a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du service comptabilité, dans la mesure où il y a des factures à payer. Elle prend note de la décision de M. FISCHER et déclare que le vote de ce point sera reporté au mois de décembre s'il existe un risque qu'il ne soit pas approuvé à la majorité.

M. FISCHER répond que si les comptes sont approvisionnés il n'y a pas de problème.

Mme CATHELIN réplique qu'ils ne le sont pas et que les paiements ne peuvent pas être engagés. La comptabilité des crèches peut être mise en péril si celles-ci doivent attendre les mois de novembre et de décembre avant d'être payées.

Mme CATHELIN sollicite l'avis de l'administration.

La Responsable du Pôle Finances et modernisation de l'administration, Nathalie GÉRARD explique qu'il faut envisager deux aspects. Sur l'aspect juridique, un budget concernant une année civile, en théorie, il est possible de voter le budget supplémentaire jusqu'au 31 décembre.

Sur l'aspect du contenu comptable, il est incontournable de voter le BS pour abonder des crédits supplémentaires avant la fin de l'année sinon le compte administratif ne pourra être élaboré de façon réglementaire.

Mme VIDOU comprend que la problématique est essentiellement sur la crèche, laquelle n'a pas encore émis sa facture, par conséquent la décision n'est plus à trente jours près.

M. FISCHER ajoute qu'en principe en décembre il y aura une majorité.

M. BOUSELHAM approuve et déclare que c'est ce que tout le monde souhaite pour la Ville.

M. MICHON dit trouver dommage d'attendre le jour du Conseil Municipal pour faire ce type de remarque. Sachant que l'ordre du jour a été envoyé il y a 8 jours, sur la forme, il aurait été plus correct de venir rencontrer Mme CATHELIN, qui préside le Conseil aujourd'hui pour s'expliquer et convenir de passer ce point ou non.

Mme CATHELIN décide que le point relatif au budget supplémentaire 2018 – budget principal sera reporté au mois de décembre.

### **POINT N°03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 11 JUILLET 2018 : EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « VOIRIE » ET ESPACES VERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur ;

M. DARTIGEAS ne trouve pas logique de faire une différence entre le fleurissement sur la voirie communale et sur la voirie intercommunautaire.

M. PENNETIER répond que SQY détient cette compétence mais a proposé à la Commune de reprendre le fleurissement à sa charge afin que ce soient les Services de la Ville qui continuent à l'assurer.

M. PENNETIER précise que concernant le renouvellement de la voirie, le coût de la réfection des tapis et purges qui a été estimé à 25 € du m<sup>2</sup> n'est pas excessif.

Mme VIDOU souligne que les 25 € du m<sup>2</sup> ne concernent que le coût réel de l'enrobé.

M. PENNETIER dit que par exemple sur l'Avenue Marcel DASSAULT il faudra désamianter et il est évident que cela ne coûtera pas 25 € du m<sup>2</sup>.

Mme CATHELIN précise qu'il faut avouer qu'avant que la voirie relève de l'intercommunalité, il y a eu beaucoup de rustines dans les rues de Coignières depuis 30 ans.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11/07/2018 annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 – EMET** un avis favorable à l'évaluation définitive des charges au titre de la compétence voirie et espaces verts d'intérêt communautaire pour un montant de 293 213 €.

### **POINT N°04 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU FLEURISSEMENT ET DE LA PROPRETÉ URBAINE SUR LES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la Convention de prestation de service pour la gestion du fleurissement et de la propreté urbaine sur les voiries d'intérêt communautaire avec SQY.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention de service.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Mme VIDOU dit avoir lu à l'article 2 de la convention intitulé « Obligation de la commune », que la commune signataire s'engageait à utiliser le système d'information géographique de SQY et à réserver les moyens techniques et humains nécessaires à la mise à jour des données constituant le référentiel du SIG. Il est précisé que la Commune ne paye pas le service puisqu'il est écrit que les acquisitions de données référentielles de la présente convention restent à la charge de SQY, mais qu'en revanche elle doit mettre à disposition le matériel et les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de ce service. Dès lors Mme VIDOU souhaiterait savoir si le coût de cette action pour la collectivité est connu. Sait-on déjà quelle est la personne qui sera mise à disposition ?

M. BERNARD répond qu'un référent à SQY pour la Commune de Coignières sera désigné par les services techniques. Il peut aussi bien s'agir de la personne qui s'occupe de l'environnement que de la personne en charge de l'urbanisme. En tout état de cause cette personne ne sera pas occupée à temps plein.

Mme VIDOU demande si la charge de travail peut d'ores et déjà être évaluée.

M. BERNARD répond par la négative.

Mme VIDOU dit qu'il aurait été intéressant de savoir ce que cela va impacter en termes de ligne 012 sur le budget de la Commune. Elle rappelle que l'on travaille déjà un peu à flux tendu et qu'un peu comme pour le budget supplémentaire il est prématuré de s'engager pour la nouvelle équipe en disant qu'on a signé la convention à charge pour elle de mettre une personne à disposition quelques heures, à quart temps ou à mi-temps.

M. BERNARD s'engage à se renseigner sur la charge de travail et l'évaluation budgétaire.

M. BOUSELHAM dit vouloir connaître les moyens matériels à réserver, pour lesquels on est un peu à l'aveugle pour le moment.

M. BERNARD lui répond que sur les moyens matériels il appartiendra à la commune de s'équiper en internet haute technologie.

Mme CATHELIN ajoute qu'elle va se renseigner auprès des services de Saint-Quentin et que pour l'heure on va reporter le vote de cette délibération.

M. PENNETIER approuve d'autant plus que s'il faut s'équiper de la fibre pour que le système fonctionne, il n'est pas impératif de signer la convention maintenant.

#### **POINT N°05 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS ART VIVANT 2018 POUR LE FONCTIONNEMENT DU THEATRE ALPHONSE DAUDET**

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – ACCEPTE** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 40 709 € pour l'année 2018 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet.

**ARTICLE 2 – DIT** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 405 000 €.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2018 ainsi que toutes pièces y afférent.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **POINT N°06 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX GROUPES POLITIQUES**

Après avoir entendu l'exposé de M. ROFIDAL, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** que :

- le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est possible et se fera à titre gratuit,
- la demande sera adressée, par écrit, à l'Adjoint en charge des élections.

**ARTICLE 2 – PRESICE** que les salles pouvant être mises à disposition pour la tenue de réunions, sous réserve de la disponibilité de ces lieux, sont :

- le Gymnase,
- la Maison du Voisinage,
- la Salle des Mariages,
- les Salons Antoine de St Exupéry,
- le Théâtre Alphonse Daudet.

**POINT N°7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 –APPROUVE** l'adhésion à l'ensemble des prestations décrites dans la convention présentée par le Centre de Gestion Interdépartemental.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion Interdépartemental.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

**Questions diverses**

À la relecture des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 juin et 19 septembre 2018, M. FISCHER a deux ou trois questions à poser.

La première, parce que son groupe a été interpellé sur ce point, concerne les désordres liés à la sécheresse sur les bâtiments. Il existe un vrai problème aujourd'hui, lié au sol et au sous-sol Coignièrien, lesquels sont argileux sur une grande partie du territoire de la Commune. Lorsqu'il y a des fortes périodes de sécheresse, l'argile se rétracte et fait bouger les maisons en parpaings notamment. Les parpaings se fendent et les bâtiments fissurent. M. FISCHER aimerait savoir quelles démarches ont été entamées pour résoudre ce problème car pour les administrés cela coûte cher à la réparation. Il faudrait peut-être essayer d'obtenir un classement en catastrophe naturelle pour que les assurances puissent rembourser des frais qui sont souvent assez onéreux.

Mme CATHELIN répond que récemment une personne a interpellé la municipalité sur ce sujet.

M. BERNARD répond que la première démarche à effectuer est une déclaration au service environnement ou au service urbanisme de la Mairie. Cette déclaration doit être faite rapidement car le dernier délai est fixé à janvier 2019. Les Communes déclarées pour la sécheresse de 2017 sont aujourd'hui connues et Coignières n'en fait pas partie tandis que la Commune voisine de Maurepas oui.

M. FISCHER demande si dans le dernier magazine de la Ville il y a eu un encart à ce sujet.

M. DARTIGEAS répond que l'information figurait à la fin du magazine de novembre (p.21) et également sur les panneaux lumineux.

M. BERNARD ajoute qu'une relance sera effectuée.

Mme CATHELIN confirme que ce sera inscrit dans l'agenda de décembre.

La seconde question de M. FISCHER est relative à la consultation pour le logo.

La réponse apportée par M. PENNETIER sur le sujet n'était pas très claire. A-t-on affaire à un Marché à Procédure Adaptée ? A-t-on affaire à une consultation 3 devis ? Est-on réellement sur un logo à 1500 € comme cela a été dit au Conseil Municipal du 29 juin 2018 ? M. FISCHER pense qu'on est sur des sommes beaucoup plus importantes et sûrement plus près de 30 000 € que de 1500 €.

M. PENNETIER invite M. FISCHER à se rendre aux Service des Marchés Publics afin de consulter le marché et avoir toutes les réponses à ses interrogations.

M. FISCHER demande s'il y a eu des avenants à ce marché ?

M. PENNETIER répond de mémoire qu'il y a eu un avenant et ajoute qu'il fera un petit dossier qu'il transmettra à M. FISCHER.

M. FISCHER l'en remercie.

Mme VIDOU ajoute que le logo seul a peut-être coûté 1500 € mais pas la charte graphique. Elle souhaiterait que soit ajouté au dossier la date de passation de l'avenant.

La séance est levée à 21h25,

Coignières, le 23 novembre 2018.

**Le secrétaire de séance,  
Alain OGER**

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*